

Annexe 2 : Méthodologie d'évaluation des charges

1. PÉRIMÈTRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

1.1. Périmètre des transferts

Le périmètre total proposé au transfert est de 198,2 km sur les 3134 km qui constituent le patrimoine total du Département.

1.2. Organisation actuelle de la Direction des Routes et des Ports

1.2.1. *Descriptif de la Direction*

Rattachée à la DGA Equipement du Territoire, la Direction des Routes et des Ports se compose de cinq services centraux :

- le service maîtrise d'ouvrage
- le service gestion de la route
- le service ouvrages d'art
- le service maintenance ateliers
- le service administration générale

et de trois unités territoriales :

- l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- l'arrondissement de Marseille/Etang-de-Berre
- l'arrondissement d'Arles

Chaque arrondissement comprend :

- Un service programmation et gestion en charge notamment des domaines ressources humaines, comptabilité-marchés, foncier, moyens généraux et hygiène et sécurité.
- Un ou deux services études et travaux en charge de la conception de projets et de la conduite des chantiers.
- Un service entretien et exploitation de la route en charge de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion du domaine routier départemental.

Les Centres d'exploitation (CE) sont placés sous l'autorité des responsables du service « Entretien et Exploitation de la route ».

1.2.2. *Missions des arrondissements et des CE*

Les missions des trois arrondissements consistent à :

- assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite des opérations d'aménagement routier (conception de projets et conduite de chantiers) ;
- mettre en œuvre les actions liées à l'exploitation, l'entretien et la gestion de la voirie ;
- représenter la direction auprès des interlocuteurs locaux.

Les CE sont chargés de :

- l'exécution des opérations liées à l'entretien et à l'exploitation, et de la gestion du réseau routier départemental ;
- la conduite de chantiers.

2. PRINCIPE ET ÉVALUATION DU TRANSFERT

Cinq postes nécessaires à l'exercice de la compétence gestion de la route ont été examinés :

1. L'investissement (travaux),
2. L'entretien courant (fonctionnement),
3. Les effectifs consacrés à ces deux tâches,
4. Les effectifs de la Direction des Routes positionnés sur des fonctions support,
5. Les effectifs et moyens de la collectivité au-delà de la Direction des Routes qui lui sont consacrés pour l'exercice des missions (service paye ; matériels de bureaux ; téléphonie ; ...).

Les deux premiers postes, analysés sur une période de cinq ans pour l'investissement et de trois ans pour le fonctionnement, seront utilisés pour déterminer deux montants nets de charges d'investissement et de charges d'entretien.

Les effectifs de la Direction (postes 3 et 4) ont été recensés de manière à extraire les fonctions qui ne relèvent pas du transfert (gestion des ports ou du matériel affecté à la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels notamment).

Les charges de structure (poste 5) font l'objet de tableaux spécifiques présentés en fin de document.

2.1. Charges et produits d'investissement

Le montant total des investissements réalisés par la Direction des Routes et des Ports sur l'ensemble de son patrimoine viaire (3 157,60 km) sur la période 2019/2023 est pris en compte.

Les montants annuels transférés pour l'investissement seront calculés ainsi :

$$\frac{\text{Dépense annuelle moyenne en investissement sur la période 2019/2023}}{\text{linéaire total moyen de voirie du CD13 sur la période 2019/2023}} \times \text{linéaire total transféré}$$

Considérant que la Métropole bénéficiera des mêmes recettes après transfert, les montants relatifs au FCTVA sont déduits des dépenses annuelles utilisées dans les calculs.

Les charges d'investissement identifiées sont les suivantes :

Investissement			
	Dépenses	Recettes FCTVA	Dépenses nettes
CA 2019	40 415 156,70	6 085 021,34	34 330 135,36
CA 2020	51 794 722,97	7 831 744,02	43 962 978,95
CA 2021	51 538 043,31	7 819 537,36	43 718 505,95
CA 2022	42 538 645,93	6 439 015,84	36 099 630,09
CA 2023	41 412 189,04	6 228 598,91	35 183 590,13
<i>Moyenne 5 ans</i>	<i>45 539 751,59</i>	<i>6 880 783,49</i>	<i>38 658 968,10</i>

Soit, pour le linéaire total moyen de voirie du CD13 sur la période 2019 - 2023, évalué à 3157,60 km, un ratio de **12 243,15 € net/km**.

2.2. Charges générales de fonctionnement

Pour l'entretien, le coût est fondé sur les dépenses mandatées sur la période 2021/2023 pour la totalité du réseau départemental.

Sont notamment prises en compte :

- les dépenses des arrondissements (chargés de la gestion de l'exploitation et de l'entretien de la voirie)
- les dépenses des ateliers (chargés de l'entretien et de la maintenance des véhicules et engins nécessaires à l'entretien de la voirie)
- les dépenses de vêture (équipements spécifiques des agents d'exploitation : chaussures, équipements de protection individuel, vêtements)

Les montants transférés pour le fonctionnement seront calculés ainsi :

$$\frac{\text{Dépense annuelle moyenne en fonctionnement sur la période 2021/2023}}{\text{linéaire total moyen de voirie du CD13 sur la période 2019/2023}} \times \text{linéaire total transféré}$$

Considérant que la Métropole bénéficiera des mêmes recettes après transfert, les montants suivants seront déduits des dépenses annuelles utilisées dans ces calculs :

- le FCTVA ;
- les redevances d'occupation du domaine public (à l'exception de la redevance de distribution d'électricité dont le calcul ne dépend pas du linéaire de voirie mais de la population).

Les charges de fonctionnement identifiées sont les suivantes :

Fonctionnement : charges générales de fonctionnement hors personnel				
	Dépenses	Recettes FCTVA	Recettes RODP	Dépenses nettes
CA 2021	7 936 959,28	971 507,42	1 078 591,05	5 886 860,81
CA 2022	8 924 508,03	1 027 691,33	1 108 333,10	6 788 483,60
CA 2023	8 103 458,29	977 020,51	1 294 005,10	5 832 432,68
<i>Moyenne 3 ans</i>	<i>8 321 641,87</i>	<i>992 073,09</i>	<i>1 160 309,75</i>	<i>6 169 259,03</i>

Soit, pour le linéaire total moyen de voirie du CD13 sur la période 2019 – 2023, évalué à 3157,60 km, un ratio de **1 953,78 € net/km**.

2.3. Charges de personnel

Le montant de l'évaluation des charges de personnel est basé sur les coûts moyens bruts chargés annuels d'un agent de chaque catégorie et de chaque filière, affectés aux ETP théoriques transférés.

Le calcul des effectifs se fonde sur le détail du nombre de postes A, B et C (y compris OPA) de la totalité de la Direction des Routes et des Ports, intervenant sur les voiries au titre de l'investissement et de l'entretien, sur des fonctions techniques et sur des fonctions support.

Les effectifs affectés sont détaillés ci-dessous :

Postes opérationnels affectés	à l'investissement	à l'entretien	aux fonctions support	ETP totaux concernés	Cout unitaire
Nb total A filière technique	36	10	8	54	83 376,00
Nb total B filière technique	35	49	6	90	52 956,00
Nb total C filière technique	7	300	31	338	41 496,00
Nb total OPA			1	1	45 645,60
Nb total A filière administrative	3	2	13	18	72 491,00
Nb total B filière administrative	9	4	22	35	51 984,00
Nb total C filière administrative	4	12	46	62	42 828,00
Total	94	377	127	598	

Pour chaque catégorie de personnel, le nombre de postes transférés est calculé à partir du ratio :

$$\frac{\text{linéaire total transféré}}{\text{Linéaire total moyen de voirie du CD13 sur la période 2019/2023}} = \frac{198,20 \text{ km}}{3157,60 \text{ km}} = 6,28\%$$

Le nombre total de postes équivalent-temps-plein (ETP) calculé est de 37,54 ETP, répartis comme suit :

	ETP totaux concernés	ETP théorique transféré
Nb total postes A filière technique	54	3,39
Nb total B filière technique	90	5,65
Nb total C filière technique	338	21,22
Nb total OPA	1	0,06
Nb total A filière administrative	18	1,13
Nb total B filière administrative	35	2,2
Nb total C filière administrative	62	3,89
Total	598	37,54

2.4. Charges indirectes

Les charges indirectes correspondent aux charges de structure et aux charges non affectées directement aux éléments transférés.

Le principe de la méthode utilisée en 2016 est reconduit, ses principes sont les suivants :

- définition des postes de dépenses correspondant aux frais de structure,
- détermination d'un coût marginal à partir des dépenses constatées au CA 2023,
- expression de ce calcul en pourcentage de la masse salariale brute annuelle du total des effectifs,

Les valeurs sont actualisées aux dépenses 2021-2023 sur les postes suivants :

- Fonctionnement et entretien des locaux,
- Dépenses matérielles des services généraux et de la direction des systèmes d'information et numériques, liées aux postes de travail (impression, mobilier, fourniture, carburant, assurance, informatique et téléphonie) et charges individuelles liées à chaque agent, en lien avec son métier (formation, transport) et sa situation personnelle (action sociale),
- Charges liées aux effectifs des Directions support :
 - o Direction des finances,
 - o Direction des ressources humaines
 - o Direction des services généraux
 - o Direction des affaires juridiques, maîtrise des risques et audit
 - o Direction de l'achat public
 - o Direction de la maintenance et de l'exploitation

L'ensemble de ces dépenses est ramené à un pourcentage de la masse salariale brute annuelle moyenne du total des effectifs du Département.

2.4.1. Coût de gestion des locaux

Le calcul des charges indirectes liées aux locaux se fonde sur les dépenses liées au fonctionnement courant de l'hôtel du Département.

Le choix de l'hôtel du Département permet la détermination d'un coût standard moyen, neutralisant les particularités liées aux sites externes (éloignement, contraintes de sécurité, horaires décalés).

Les dépenses prises en compte concernent le nettoyage, l'exploitation-maintenance du bâtiment, les fluides et le gardiennage, hors coûts induits par les manifestations spécifiques. Le Département étant propriétaire des locaux concernés, aucune charge de loyer n'est prise en compte.

La superficie totale de l'hôtel du Département est de 88 753 m².

Le calcul du ratio au m² considère la superficie totale du bâtiment pour l'exploitation-maintenance, la superficie hors parking pour les fluides (75 941 m²) et la superficie hors zones très techniques (81 336 m²) pour le nettoyage et le gardiennage (retrait des superficies non nettoyées et locaux techniques ne faisant pas l'objet systématique d'un gardiennage).

Au total, le coût de gestion des locaux de l'hôtel du Département s'établit à 108,49 €/m².

Il est proposé de retenir une surface moyenne de 11 m² par agent, cela correspond à un montant de 1 188 € soit 2,1 % de la masse salariale moyenne d'un agent.

2.4.2. Coût de fonctionnement par agent

Le coût de fonctionnement par agent concerne d'une part les dépenses matérielles des services généraux et de la direction des systèmes d'information et numériques, liées au poste de travail (impression, mobilier, fourniture, carburant, assurance, informatique et téléphonie) et d'autre part, les charges individuelles liées à chaque agent, en lien avec son métier (formation, transport) et sa situation personnelle (action sociale).

Coût en services généraux d'un poste de travail.

Le Département a analysé les dépenses totales des postes assurance, fournitures courantes, affranchissement, carburant et dépenses courantes de véhicules hors engins de la direction des routes, impression (hors magazine départemental). L'amortissement du mobilier a été pris en compte (amortissement sur 5 ans, l'équipement standard par agent étant estimé à 1 500 €, comprenant un bureau, un fauteuil, un caisson et une armoire).

Le ratio par agent s'établit à 862 € pour les dépenses de services généraux.

Coût informatique d'un poste de travail.

Le fonctionnement d'un poste de travail informatique est évalué à 1 053 € par an et par agent, en coût marginal et en tenant compte d'un amortissement sur 5 ans pour l'achat des équipements.

Ce montant intègre les équipements standards des nouveaux agents (PC portable et écran docking permettant la connexion au réseau), la licence Microsoft Office 365 E5 (suite bureautique et brique sécurité), un poste téléphonique fixe fonctionnant sous IP et le coût moyen d'infogérance de la bureautique (incluant la téléphonie fixe).

Ce coût n'intègre aucun coût de projet informatique spécifique (sans objet dans le cas précis de la voirie) ni de maintien en condition opérationnelle des infrastructures (serveurs, équipements réseaux, bases de données...).

Coût moyen annuel (€ TTC)	Matériel	Licences	Infogérance	Total (€ TTC)
PC portable + écran docking	291 €	578 €	145 €	1 014 €
Téléphone fixe IP	39 €	0 €	0 €	39 €
Coût annuel par agent				1 053 €

Coût individuel moyen d'un agent.

La présence et l'activité d'un agent induisent des dépenses prises en charge par le budget ressources humaines, au titre du poste occupé (déplacement, formation) comme de la situation personnelle de l'individu (action sociale).

Leur montant varie fortement d'un agent à l'autre, en lien avec les métiers, rythme et organisation de travail ainsi que la situation familiale des intéressés. Un montant moyen a été estimé en prenant en compte les dépenses d'action sociale (tickets restaurant, mutuelle), la prise en charge employeur des abonnements de transport en commun, la formation et le remboursement des frais de déplacements professionnels.

Le montant moyen est de 2 489 € par agent.

2.2.4. Synthèse du coût de fonctionnement par agent.

Au total, le coût de fonctionnement par agent ou par ETP est évalué à 4 404 € (862 € + 1 053 € + 2 489 €), soit 7,7 % de la masse salariale (avec une rémunération moyenne de 57 K€).

2.4.3. Evaluation des services support

Sont examinés les effectifs des services opérationnels

- . impliqués dans la gestion des agents des routes,
- . dont l'activité est liée à celle des agents des routes,

et dont les fonctions sont susceptibles d'évoluer avec les transferts.

Le volet informatique est traité sous l'angle matériel, qui inclut l'infogérance (cf point 2.2). S'agissant de la maintenance des bâtiments, il est proposé de retenir le service exploitation de l'hôtel du Département en cohérence avec les coûts de fonctionnement calculés au 2.1. Le service régulation logistique est traité hors équipes et chauffeurs de mission.

Les effectifs pris en compte à ce titre se décomposent de la façon suivante :

- Direction des finances : les services recettes (7), dépenses (19) et budget (10), soit 36 agents,
- Direction des ressources humaines : services rémunérations (35), gestion des carrières (45), action sociale (25), médecine préventive (10), formation (16), qualité de vie au travail (11), recrutement (31), soit 173 agents,
- Direction des services généraux : services courrier/accueil/manifestations (65), documentation [hors médiathèque] (23), parc automobile (33), déchets/espaces verts (44), régulation logistique (23), impression (11), soit 199 agents,
- Direction des affaires juridiques, maîtrise des risques et audit : service assistance juridique contrats-domanialité (4), conformité et gestion des risques (8), audit (7), prévention expertise (3), assurances (3), soit 25 agents,
- Direction de l'achat public : services marchés des routes et des ports (6 agents),

- Direction de la maintenance et de l'exploitation : service procédures urgentes et ateliers (46) et exploitation hôtel du Département (11), soit 57 agents.

Le total des fonctions support concernées est ainsi évalué à 496 agents, auquel est appliqué un abattement forfaitaire de 10 % correspondant aux postes vacants et absences de longue durée (maladie, disponibilité, congé parental), soit 446 agents.

Ce nombre d'agents correspond à 6,1 % des effectifs départementaux (effectif total de 7 260 agents).

Il est proposé de retenir le taux de 6,1 % de la masse salariale annuelle brute transférée.

2.4.4. Total.

Les charges de structure sont évaluées à :

- volet locaux : 2,1% de la masse salariale brute transférée
- volet poste de travail et agent : 7,7% de la masse salariale brute transférée
- volet directions-support : 6,1% de la masse salariale brute transférée

soit un total de 15,9 %.

La part de la dotation consacrée à la compensation des charges de structure est fixée à 15,9 % de la masse salariale brute transférée. L'écart avec le pourcentage de 11,8 % retenu en 2016 s'explique par les augmentations de coût des fluides, de l'entretien des bâtiments (maintenance, gardiennage, nettoyage), de l'action sociale et de l'informatique.

Calcul des charges de structure

1- Charges indirectes liées aux locaux de l'hôtel du département

PRESTATION	MONTANT GLOBAL 2023 (€)	RATIO PAR m ²	SURFACE PRISE EN COMPTE	MONTANT DETAILLES
Nettoyage	1 769 209,09 €	21,75 €	surfaces développées HD 13 (88 753,22 M ²) - (colonnes sèches, gaines, locaux techniques, RIA) = 81 335,93 M ²	1 769 209,09 €
Fluides	2 510 600,94 €	33,06 €	88 753,22 - parkings = 75 941,49 M ²	38 841,16 €
				2 112 763,38 €
				358 996,40 €
Exploitation-Maintenance	2 663 327,17 €	30,01 €	surface totale = 88 753,22 M ²	1 975 642,00 €
				668 201,44 €
				19 483,73 €
Frais de gardiennage	1 925 243,36 €	23,67 €	surfaces développées HD 13 (88 753,22 M ²) - (colonnes sèches, gaines, locaux techniques, RIA) = 81 335,93 M ²	1 925 243,36 €
Sous-total	8 868 380,56 €	108,49 €		
2,1 % de la masse salariale				

2- Charges indirectes de fonctionnement

PRESTATION	MONTANT GLOBAL 2023 (€)	MONTANT PAR AGENT	MONTANT DETAILLES
Services généraux			
Fournitures	393 703 €	54 €	393 703 €
Impression	200 534 €	28 €	200 534 €
Affranchissement	1 588 551 €	219 €	1 588 551 €
Carburant/gestion des véhicules	1 251 526 €	172 €	1 110 645 €
			92 933 €
			47 948 €
Assurance responsabilité civile	647 038 €	89 €	647 038 €
Dotation amortissement mobilier (1 500 € / 5 ans)		300 €	300 €
Sous-Total services généraux	4 081 353 €	862 €	
Informatique et téléphonie			
Informatique et téléphonie		1 053 €	
Frais et action sociale pris en charge par le budget ressources humaines			
Action sociale (tickets restaurants, mutuelle)	15 748 677 €	2 169 €	12 138 640 €
Frais de déplacement	702 933 €	97 €	702 933 €
Prise en charge des abonnements de transports	571 837 €	79 €	191 938 €
Formation	1 045 942 €	144 €	940 385 €
Sous-Total budget RH		2 489 €	
TOTAL coût de fonctionnement		4 404 €	
7,7 % de la masse salariale			

3- coût RH des fonctions supports

Direction support	nombre d'agents concernés	-10%	nombre d'ETP pris en compte
Direction des finances	36	4	32
Direction des ressources humaines	173	17	156
Direction des services généraux	199	20	179
DAP	6	1	5
DME	57	6	51
DAJMARA	25	3	23
Total	496	50	446

Effectif total (annexe BP 2024)	7 260	Ratio :	6,1%
6,1% de la masse salariale			